

**Docteur Pascal CONNAULT**  
**CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE**

Cognac, le mardi 27 septembre 2022

Ancien Interne et Assistant des Hôpitaux de Poitiers  
Ancien Chef de Clinique à la Faculté de Poitiers  
Membre titulaire de la Société Française  
d'Orthopédie et de Traumatologie

Conventionné à Honoraires Libres  
16 1 01492 3  
10002690864

**concerne:**  
**Monsieur CHAILLOUX Sébastien**  
**5 CHEMIN DU CLERC**  
**16560 AUSSAC VADALLE**

*30 SEP. 2022*

Madame,

J'ai été amené à voir en consultation d'expertise, à la demande de la Mairie d'AUSSAC VADALLE, **Monsieur CHAILLOUX Sébastien** née le 14/01/1985, âgée de 37 ans, droitier, agent technique depuis 12 ans dans la commune et qui est reconnu en maladie professionnelle 57 C bilatérale, depuis le 23 Septembre 2021.

Pour répondre aux différents points de la mission :

- **Point 1** : Le patient n'est plus en arrêt de travail puisqu'il a repris ses activités le 8 Août, à temps plein, sur son poste habituel.

- **Point 2** : Les arrêts du 5 Mai au 15 Juillet, sont bien à prendre en charge au titre de sa maladie professionnelle. Il n'y a pas de pathologie indépendante ni d'état pré-existant.

- **Point 3** : De même, les soins et frais médicaux et notamment les 2 interventions chirurgicales du 5 et du 20 Mai 2022, sont bien à prendre en charge au titre de la maladie professionnelle.

- **Point 4** : L'état de santé de l'agent lui a permis la reprise de son activité professionnelle à temps plein sur son poste habituel depuis le 8 Août 2022.

- **Point 5** : Il peut donc être considéré comme consolidé à la date du 26 Septembre 2022, sans IPP. Il n'y a pas lieu de prévoir d'arrêt de travail au-delà de la date de consolidation en rapport avec la pathologie 57 C.

- **Point 6** : Il n'y a pas lieu de prévoir de soins post-consolidation.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.

**Docteur Pascal CONNAULT**

